

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'organiser comme en 1975, une classe de mer pour les enfants de la Commune.

En accord avec M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale, le séjour de mer est prévu du 20 Avril au 10 Mai 1976 à BREHEC.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 21 Mars 1961, Jeunesse et Sports
- 29 Octobre 1963, Education Nationale
- 27 Novembre 1964, Education Nationale
- 14 Novembre 1969, Education Nationale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vu l'accord de M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale,

- confirme l'organisation d'une classe de mer à BREHEC (Bretagne)
- désigne la classe du CM1 pour en bénéficier,
- fixe le quotient familial à retenir ; il devra comprendre toutes les ressources annuelles du foyer, y compris les prestations familiales. Cette somme, diminuée du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation, sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (époux, enfants et ascendants à charge). (voir tableau classe de neige).
- confie à l'UFOVAL CLIC l'organisation de cette classe,
- fixe la dépense totale à 985.00 F. par élève,
- dit que cette dépense, soit 1 900.00 F. sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1976.